

Anticiper la journée de solidarité

Infographie

De quoi parle-t-on ?

- **Pour le salarié à temps plein** : une journée de travail supplémentaire non rémunérée (dans la limite de 7h)
- **Pour l'employeur** : le versement d'une taxe, la **Contribution de Solidarité Autonomie**, équivalente à 0.3% de sa masse salariale.

Pour quels salariés ?

Tous les employés en CDD et CDI, sauf cas particuliers :

- **Temps partiel** : durée proratisée
- **Forfait annuel ou jour** : en principe incluse dans le nombre de jours à travailler annuellement.
- **Nouvel embauché ayant déjà effectué la journée** : non concerné
- **Mineur** : non concerné si la journée est fixée un jour férié

Fixation des règles

Déterminées par **accord collectif** ou, à défaut, **par l'employeur** après consultation des représentants du personnel.



Comment ?

- Travail d'un jour férié (hors 1er mai)
- Suppression d'un jour de RTT
- Fractionnement en heures réparties sur l'année

Checklist : ✓

- Vérifiez votre convention collective et les accords de branche applicables (attention aux modalités spécifiques).
- Si vous optez pour une modalité alternative, négociez avec vos représentants du personnel.
- À défaut d'accord, consultez le CSE avant toute décision unilatérale.
- Formalisez et communiquez clairement les modalités à vos équipes.

